

ARRÊTÉ N° 2020-130**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université de Lille ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu les statuts de la Faculté des Humanités ;
Vu l'élection de Monsieur Gabriel GALVEZ-BEHAR en qualité de doyen de la Faculté des Humanités en date du 1er juillet 2019 pour un mandat d'une durée de cinq ans ;

ARRÊTE**Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits des Centres de Responsabilités Budgétaires 916 et 901 et des Centres Financiers qui y sont rattachés, est donnée à Monsieur Gabriel GALVEZ-BEHAR, professeur des universités, doyen de la Faculté des Humanités, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public et de la réglementation en vigueur
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel GALVEZ-BEHAR, délégation est accordée à Madame Géraldine SIMONET, attachée d'administration de l'État, responsable administrative, pour signer les actes listés ci-dessus.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel GALVEZ-BEHAR pour signer la liste des actes relevant de la scolarité de la Faculté des Humanités indiqués ci-dessous :

- les actes de désignations des commissions et des jurys d'admission aux formations
- les actes de désignations des jurys d'examen
- les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les conventions pédagogiques de stage des usagers de la Faculté des Humanités
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public passées avec les associations étudiantes

Article 3

La présente délégation expirera de plein droit lorsque l'une ou l'autre des personnes concernées cessera ses fonctions.

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2019-142 en date du 02 juillet 2019.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Christophe CAMART



Transmis par courriel au Recteur le 11 juin 2020

 **Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**